

Dimanche 24 Avril 2022 - 08:00 - 19:00

Le second tour de l'élection présidentielle a lieu le dimanche 24 avril 2022 de 8h à 19h.

Listes électorales : vérifiez si vous êtes bien inscrit

Pour pouvoir voter pour l'élection présidentielle en 2022, il faut être inscrit sur les listes électorales, la date limite d'inscription étant fixée en principe au 4 mars 2022.
Vous pouvez vérifier votre situation électorale en utilisant le service en ligne disponible sur : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE

Vote par procuration

Vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote lors de la prochaine élection présidentielle, les 10 et 24 avril prochains ?

Vous pouvez donnez dès à présent procuration à une personne de confiance de deux façons :

- En faisant une demande en ligne sur www.maprocuration.gouv.fr, qu'il convient ensuite de faire valider au commissariat de police nationale.
- Directement au commissariat, en vous munissant d'un justificatif d'identité et en remplissant un formulaire dédié (disponible en ligne ou au commissariat).

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre.
La personne mandatée devra cependant se rendre dans votre bureau de vote afin de voter à votre place.

Comment voter ?

Pour voter, il faut vous présenter au bureau de vote indiqué sur votre carte électorale ou sur le service en ligne Interroger votre situation électorale.
Il est nécessaire de présenter votre carte électorale ainsi qu'une pièce d'identité. Si vous n'avez pas votre carte électorale, vous pouvez voter en présentant uniquement une pièce d'identité.

Voir aussi :
Élection présidentielle 2022 : toutes les informations pratiques
Résultats du 1er tour de l'élection présidentielle à Château-Thierry

Emplacement :
02400 Château-Thierry

Source URL:https://www.chateau-thierry.fr/agenda/2e-tour-de-lelection-presidentielle